

**PROCES-VERBAL DE L'INSTALLATION DES AUTORITES COMMUNALES  
DU VENDREDI 3 JUIN 2016**

A 15h00, M. le Préfet Roland Berdoz, fait son entrée dans la salle du Grammont, afin d'y présider la séance d'assermentation du conseil communal et de la municipalité.

C'est avec plaisir qu'il préside aujourd'hui à St-Légier-La Chiésaz la 18<sup>ème</sup> cérémonie d'installation des nouvelles autorités communales ou intercommunales du district de la Riviera - Pays-d'Enhaut pour la législature 2016 à 2021. Il souhaite une très cordiale bienvenue à chacun des participants et remercie très particulièrement celles et ceux qui prennent une part active à cette séance, notamment Monsieur le Pasteur Laurent Bader, le chœur des écoles de 7<sup>ème</sup> à 9<sup>ème</sup> années qui agrémentera la cérémonie officielle, et les représentants de la presse. Il remercie enfin les personnes qui ont pris place dans les rangs du public.

**L'ordre du jour est le suivant :**

1. **Message de M. le Pasteur**  
Chœur des écoles
2. **Installation du conseil communal par M. le Préfet**
3. **Installation de la municipalité par M. le Préfet**
4. **Allocution de M. le Préfet**  
Chœur des écoles
5. **Allocution de M. le Syndic**
6. **Elections:**
  - a) du Président du conseil communal
  - b) de la secrétaire du conseil communal
7. **Allocution de Mme la Présidente du conseil communal**
8. **Elections du bureau du conseil:**
  - a) premier Vice-président
  - b) deuxième Vice-président
  - c) Secrétaire suppléant(e)
  - d) Scrutateurs/trices
  - e) Scrutateurs/trices suppléant(e)s
  - f) Huissiers (avec assermentation)
9. **Nominations des délégués aux organismes intercommunaux :**
  - a) Conseil intercommunal Sécurité Riviera (ASR)  
2 délégué(e)s délégation fixe  
2 délégué(e)s délégation variable
  - b) Conseil intercommunal de gestion (SIGE)  
3 délégué(e)s  
3 suppléant(e)s
  - c) Commission de gestion de la CIEHL  
2 délégué(e)s  
2 suppléant(e)s
  - d) Fonds culturel Riviera  
1 délégué(e)  
1 suppléant(e)

Les séances d'assermentation des délégués sont fixées comme suit :

ASR	vendredi 1 <sup>er</sup> juillet 2016	17.00	Maison Hugonin à La Tour-de-Peilz
SIGE	lundi 4 juillet 2016	18.00	Maison Hugonin à La Tour-de-Peilz
RAS	mardi 30 août 2016	18.00	Maison Hugonin à La Tour-de-Peilz

## 10. Nominations des commissions permanentes:

- a) Commission des finances (7 membres)
- b) Commission de gestion (7 membres)
- c) Commission de recours, taxes, impôts et informatique (5 membres)
- d) Conseil d'établissement (1 membre)
- e) Fondation intercommunale pour l'accueil des enfants (1 membre)

M. le Préfet indique que conformément au programme établi, le message de l'Eglise sera apporté par Monsieur le Pasteur Laurent Bader et sera suivi d'un intermède musical.

## 1. Message de M. le Pasteur

Monsieur Laurent Bader débute son discours en apportant les salutations des Eglises de Blonay et St-Légier-La Chiésaz. Il transmet également aux conseillers et conseillères communaux et municipaux ses félicitations pour cette élection et les remercie de s'engager auprès de la commune durant ces 5 prochaines années.

*« Pour commencer, une citation :*

*« La force de la communauté se mesure au bien-être du plus faible de ses membres ». D'où vient-elle ? du Dalai Lama ? De la sagesse orientale ? Pas du tout, mais du préambule de notre Constitution fédérale.*

*Nous trouvons un équivalent dans le préambule de la Constitution vaudoise :*

*« Une société harmonieuse mesure sa force au soin qu'elle prend du plus faible de ses membres ».*

*J'aime cette phrase car elle poursuit une grande tradition juive et chrétienne : celle du souci des plus faibles. Dieu, ou en tous cas ses prophètes, a sans cesse interpellé les autorités, les puissants et tout un chacun pour leur demander d'être attentifs à la veuve, à l'orphelin et à l'émigré.*

*Les 3 catégories de la population de l'époque les plus démunies, les plus perdues et les plus susceptibles d'être exploitées. Ces 3 catégories qui n'avaient pas le droit à la parole, au pouvoir étaient de fait exclues. Alors, Dieu les réintègre dans la communauté : « Quand vous venez au temple pour faire la fête, invitez la veuve, l'orphelin et l'émigré qui est chez toi. Ils sont des vôtres ».*

*A partir de là, j'aimerais nous rappeler plusieurs choses :*

*D'abord, que la communauté n'est pas un club dont on fait partie après une sélection. Elle n'est pas composée de ceux qui ont le même revenu, le même passeport, la même langue ou les mêmes idées ou traditions.*

*La communauté est composée de ceux qui sont, de fait, au même endroit. Ce sont ceux que la Bible appelle « les prochains », non pas parce que je les ai choisis mais parce qu'ils sont là.*

*Les fois juives et chrétiennes sont en fait très pragmatiques : elles partent du réel, de la situation effective et nous invitent à la regarder en face : regardez, nous sommes liés ».*

*Ce lien a une conséquence importante : si je ne respecte pas la dignité de celui qui est mon prochain, c'est ma propre dignité que je bafoue. Si je laisse mourir l'être humain qui est à ma porte, c'est mon humanité que je méprise.*

*D'où cette citation que je vous ai rappelé en début de message : « La force de la communauté se mesure au bien-être du plus faible de ses membres ».*

*Les plus faibles n'ont pas la force ni les moyens d'être au Conseil communal. Ils ne peuvent se défendre et comptent sur vous pour cela, pour honorer leur dignité et la vôtre en même temps, pour être fidèles aux principes de cet état que vous voulez servir.*

*J'aimerais terminer en constatant que cette citation ne concerne pas seulement la communauté villageoise. Vous, comme conseil communal ou comme municipalité, vous êtes aussi une communauté. Votre force viendra aussi du respect que vous accorderez au plus faible d'entre vous.*

*Dans notre commune de St-Légier-La Chiésaz largement dominée par le PLR, on pourrait penser que cela s'adresse d'abord à ce parti. Mais j'ai constaté que l'on se réjouit facilement lorsque des affaires secouent une autre famille politique en pensant que cela va redorer notre blason. Mais c'est rarement le cas, car lorsque la population parle de ces affaires, elle finit toujours par conclure : « Ces politiciens sont tous les mêmes ! ». Et vous voilà pris dans le même sac. C'est exactement ce que j'essaie de dire : vous, les politiciens de St-Légier. Au nom des Eglises, je vous remercie pour votre engagement en faveur de la communauté. Je vous souhaite de bons débats, des décisions fructueuses pour le bien de tous. Et je vous assure de notre soutien : très souvent, dans l'église qui est juste-là à côté, nous prions pour vous et votre travail. »*

### Chœur des écoles

Interprète un chant fort applaudi.

## **2. Installation du conseil communal par M. le Préfet**

C'est par l'arrêté du 7 octobre 2015 que le Conseil d'Etat du canton de Vaud a convoqué les assemblées de commune pour élire leurs autorités pour un mandat de 5 ans, soit la législature du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2021. Conformément à cet arrêté et à la loi sur l'exercice des droits politiques, le rôle des électeurs, c'est-à-dire le registre civique, a été déposé au greffe municipal. Chaque citoyen a pu en prendre connaissance et présenter ses réclamations éventuelles.

A son article 34, l'arrêté de convocation mentionne les voies de recours et se réfère aux dispositions des articles 117 et suivants de la loi sur l'exercice des droits politiques. Il précise tout spécialement que "Les recours à l'encontre de la préparation, du déroulement ou du résultat d'une élection doivent être adressés au préfet dans les 3 jours dès la découverte du motif de plainte, mais au plus tard dans les 3 jours suivant la publication des résultats ou la notification de l'acte mis en cause."

Il certifie que le seul recours déposé à l'encontre du résultat de l'élection à la municipalité a été retiré suite aux vérifications faites par la préfecture. Dès lors, il peut être procédé à l'assermentation et à l'installation du conseil communal et de la municipalité.

Il rappelle cependant l'article 143 de la Constitution du Canton de Vaud qui traite des incompatibilités :

**Alinéa 1** : Nul ne peut être membre à la fois de l'autorité délibérante et de l'autorité exécutive d'une commune.

**Alinéa 2** : Les employés supérieurs de l'administration communale ne peuvent pas siéger au conseil communal.

**Alinéa 3** : Un règlement communal peut limiter le cumul d'un mandat exécutif communal avec des mandats cantonaux ou fédéraux.

Il prie donc chaque élu assermenté ce jour de bien vouloir prendre acte de ces exigences et contacter la préfecture en cas de doute sur l'interprétation de ce texte.

Les conseillères et conseillers suivants se sont excusés : M. Thomas Giger, M. François Golay, Mme Céline Hoose, M. Arnaud Janin, M. Nicola Hervé, M. Ruchet Dominique, Mme Schlaeppli Martine, Mme Monica Simonet, M. Pascal Vienet, ainsi que la conseillère municipale Mme Antoinette Siffert.

Il rend attentif au fait que ces personnes ne feront pas partie du conseil communal avant leur assermentation et qu'elles ne pourront, par conséquent, pas être élues dans les diverses commissions et fonctions. Selon l'article 90 de la loi sur les communes, elles seront assermentées devant le conseil communal, par le Président de ce corps, qui en informera le préfet. En cas d'urgence, elles peuvent prêter serment devant le bureau.

Il passe par conséquent à la prestation de serment des membres du conseil communal présents.

Il donne lecture de la promesse légale figurant à l'art. 9 de la loi sur les Communes et informe l'assemblée qu'après cette lecture Madame Céline Morier procédera à l'appel et que chaque conseiller, à l'appel de son nom, devra lever la main droite et devra dire : " JE LE PROMETS".

Il invite l'assemblée à se lever, et procède en premier à l'assermentation de Mme Céline Morier, pour qu'elle puisse prendre son rôle de secrétaire provisoire.

« Vous promettez d'être fidèle à la constitution fédérale et à la constitution du canton de Vaud, de maintenir et de défendre la liberté et l'indépendance du pays.

Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité, de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publique, d'avoir, dans tout ce qui sera discuté, la justice et la vérité devant les yeux, de veiller à la conservation des biens communaux et de remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi vous attribue ou pourra vous attribuer. »

Est-ce bien ce que vous promettez, Mesdames et Messieurs les conseillers communaux.

La liste est remise à M. le Préfet.

Il demande si quelqu'un n'aurait pas été appelé ?

M. François Golay, était excusé mais tout de même présent, il est aussi assermenté.

Il prend acte de leur promesse et les remercie. En vertu des pouvoirs que lui confère la loi, il déclare : « vous êtes régulièrement installés en qualité de membres du conseil communal de St-Légier - La Chiésaz pour une période de cinq ans, soit la législature commençant le 1er juillet 2016 pour se terminer le 30 juin 2021 ». Il invite l'assemblée à reprendre place.

### 3. Installation de la municipalité par M. le Préfet

Il procède à l'installation de la municipalité.

Avant de procéder à l'assermentation, il s'assure « qu'il n'existe entre eux aucun lien de parenté prohibé par la loi ». Il rappelle par conséquent la teneur de l'art. 48 de la loi sur les Communes.

"Ne peuvent être simultanément membres d'une municipalité :

- a) Les conjoints, les personnes liées par un partenariat enregistré ou menant de fait une vie commune, les parents et alliés en ligne ascendante ou descendante, ainsi que les frères et sœurs;
- b) Les oncles, tantes, neveux et nièces de sang, cousins et cousines germains, dans les communes dont la population excède 1'000 habitants;
- c) Une personne et le frère ou la sœur de son conjoint, de son partenaire enregistré ou de la personne menant de fait une vie de couple avec elle, dans les communes dont la population excède 1'000 habitants. »

Il rappelle également que des dispositions légales fixent encore d'autres incompatibilités entre la qualité de collaborateur communal et de membre de la municipalité.

Il demande donc, au cas où un membre de la municipalité serait concerné par une des situations d'incompatibilité qui vient d'être rappelée, de le faire savoir maintenant.

Il prend acte que ce n'est pas le cas, il passe à l'assermentation. Il donne connaissance de la formule du serment qu'ils doivent prêter, selon les articles 9 et 62 de la Loi sur les communes, puis, à l'appel de leur nom, ils doivent bien lever la main droite et répondre "JE LE PROMETS".

Il prie l'assistance de bien vouloir se lever.

" Vous promettez d'être fidèles à la constitution fédérale et à la constitution du canton de Vaud, de maintenir et de défendre la liberté et l'indépendance du pays.

"Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité, de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publics, d'avoir, dans tout ce qui sera discuté, la justice et la vérité devant les yeux, de veiller à la conservation des biens communaux et de remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi vous attribue ou pourra vous attribuer."

"Vous promettez également d'administrer avec fidélité et impartialité les biens communaux; de ne jamais taire les contraventions aux lois, ordonnances et règlements de police qui pourraient venir à votre connaissance; de nommer toujours le plus éclairé et le plus propre à l'emploi dont il s'agira; enfin de n'excéder jamais les attributions qui vous sont confiées."

Est-ce bien ce que vous promettez ?

Monsieur le Syndic Alain Bovay  
 Monsieur le conseiller municipal Dominique Epp  
 Monsieur le conseiller municipal Thierry George  
 Monsieur le conseiller municipal Gérald Gygli

Il prend acte de leur promesse et les remercie. En vertu du mandat que lui confère la loi, il déclare : « vous êtes régulièrement installés en qualité de SYNDIC et de MUNICIPALUX de votre

Commune de Saint-Légier-La Chiésaz pour une période de cinq ans, soit la législature 2016 à 2021 ».

Il prie les membres de la Municipalité de prendre place à l'endroit réservé et invite l'assemblée à s'asseoir.

#### 4. Allocution de M. le Préfet

*« Monsieur le Syndic, Madame la conseillère municipale, Messieurs les conseillers municipaux, Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs les membres du conseil communal,*

*Vos autorités sont maintenant légalement installées, permettez-moi de vous apporter les félicitations du Conseil d'Etat.*

*En son nom, j'ai le plaisir de vous féliciter et vous remercier de servir ainsi la population de votre commune.*

*Je le fais aussi en mon nom personnel, en mettant un accent particulier sur l'importante responsabilité que vous venez d'assumer, par votre promesse.*

*La prestation de serment n'est pas seulement, comme d'aucuns le disent, un geste anodin que l'on réalise avec légèreté.*

*La loi sur les communes le précise à son article 90, puisqu'en cas d'absence à cette cérémonie, le président fixe un délai et le conseiller municipal ou le conseiller communal qui ne prête pas serment dans le délai imparti, est réputé démissionnaire.*

*Cela peut paraître excessif en regard de la volonté exprimée dans les urnes par le peuple, mais les bases légales qui régissent l'installation des autorités communales sont de même rang que celles qui régissent les élections. Le législateur a voulu ainsi mettre un accent particulier sur la valeur de cette promesse.*

*Elle est l'aboutissement d'un long processus qui fait partie, dans la configuration de ce jour, de l'institution communale. Mais qu'est-ce qu'une institution ? Le dictionnaire dit d'elle qu'il s'agit d'un organisme public ou privé, d'un régime légal ou social, établi pour répondre à quelque besoin déterminé, d'une société donnée.*

*Une sécurité pour chacun, un bon système de santé, une éducation de qualité et un soutien aux plus vulnérables, voici quelques exemples de besoins déterminés dont les institutions, tant au niveau communal, cantonal que fédéral, sont appelées à répondre.*

*L'institution communale que vous représenterez dès le 1<sup>er</sup> juillet prochain fait donc partie de l'organisation de notre société. Elle a été instituée par les hommes d'autrefois, pour les femmes et les hommes d'aujourd'hui.*

*C'est par conséquent un héritage que vous avez entre les mains aujourd'hui, héritage que vous seuls pouvez honorer, en le maintenant au minimum dans son état actuel mais mieux encore, en mettant tout en œuvre pour, à votre tour, l'enrichir et le transmettre encore plus rayonnant à la fin de cette prochaine législature.*

*Enrichir une institution c'est en premier lieu lui faire preuve du respect qu'elle mérite. Tout n'est pas écrit dans les lois ou règlements. Ce qui paraissait évident autrefois devient quelquefois contesté aujourd'hui, et c'est à vous qu'il incombe de préparer l'avenir. Votre*

*comportement sera observé et servira d'exemple. La politesse, le respect d'autrui et l'écoute des avis divergents, sont la base même d'une institution qui se respecte. Toutes ces qualités que vous mettrez en avant vous permettront de montrer aux futurs élus quelle valeur vous avez voulu donner à votre, et j'insiste sur l'adjectif possessif, 'votre' institution.*

*Vous venez de promettre d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité. Cette fidélité devrait se traduire par une participation active et constante de chacune et chacun tout au long de la législature. Ceci est valable également pour les travaux des commissions qui peinent quelquefois à réunir leurs membres ou à trouver un rapporteur.*

*Je vous parlais il y a 5 ans déjà, pour celles et ceux qui s'en souviennent, lors de la cérémonie d'installation des autorités de la législature qui se termine, des difficultés rencontrées dans certaines communes par la méconnaissance des compétences respectives du conseil communal et de la municipalité. La situation n'ayant guère évolué dans l'ensemble du canton, je me permets de revenir sur quelques principes fondamentaux.*

*Pour imaginer mes propos je dirais que le conseil communal est propriétaire du coffre-fort et du patrimoine communal, mais c'est la municipalité qui en détient les clés.*

*Le rôle premier du conseil communal est en effet de tenir les cordons de la bourse, c'est lui qui décide quel impôt il souhaite prélever à ses contribuables et ce qu'il entend faire avec ces derniers. Pour ce faire il adopte le budget de fonctionnement, les dépenses d'investissement et toute autre dépense dépassant les limites qu'il fixe lui-même à sa municipalité. Les plafonds d'endettement et de cautionnement font également partie de ses attributions. Il ne peut pas légiférer, ce qui le différencie grandement du Grand Conseil vaudois, mais seulement adopter des règlements communaux qui ne pourront, en aucun cas, interférer avec les lois de rang supérieur que sont les lois cantonales et fédérales. Il est important de faire cette distinction entre le Grand Conseil vaudois et votre conseil communal car si les députés peuvent créer par exemple une commission d'enquête parlementaire, ce n'est pas le cas pour les élus communaux. La commission de gestion issue des rangs du conseil communal a certes un pouvoir d'investigation étendu, mais limité aux domaines de compétences du conseil communal, soit principalement à la bonne utilisation des ressources financières allouées à la municipalité. Le conseil communal adopte également le statut des fonctionnaires communaux et la base de leur rémunération, mais dans ce domaine sa compétence s'arrête là, car les contrats de travail sont des contrats privés de compétence municipale. La loi lui donne encore quelques compétences, notamment en matière d'aménagement du territoire, d'acquisition ou d'aliénation d'immeubles et cette liste n'est pas exhaustive.*

*La municipalité est responsable, elle, de tout ce qui n'est pas expressément confié par la loi au conseil communal. Cela signifie qu'elle est compétente dans des domaines qui échappent totalement au contrôle du Conseil communal, le plus important d'entre eux est certainement celui de l'attribution des permis de construire. Un conseil communal ne pourrait effectivement pas ordonner à sa municipalité de délivrer, ou au contraire de ne pas délivrer un permis de construire et par cascade, la commission de gestion n'est pas habilitée à demander des renseignements d'ordre privé concernant leurs bénéficiaires. Il en est de même pour la gestion du domaine privé de la commune, la municipalité étant la seule autorité à pouvoir louer les biens communaux. C'est pour ces différentes raisons que le peuple souverain a confié la surveillance des communes à l'Etat. L'art. 140 de la Constitution du Canton de Vaud précise que c'est à lui qu'il incombe de veiller à ce que leurs activités soient conformes à la loi.*

*Ceci peut paraître compliqué notamment pour les nouveaux élus, sachez toutefois qu'il existe des cours spécifiques en administration et politiques publiques, au Centre d'éducation permanente, situé au Chemin de Maillefer 37 au Mont-sur-Lausanne.*

*Le service des communes et la préfecture sont évidemment à disposition tout au long de l'année pour vous renseigner sur ces possibilités de formation et répondre également à vos questions.*

*Je ne voudrais pas terminer sans remercier les conseillères et conseillers communaux qui cessent leur activité au 30 juin de cette année ainsi que Monsieur Claude Schwab, conseiller municipal qui va quitter tout prochainement la Municipalité et qui a énormément donné de son temps pour accomplir sa tâche au plus près de sa conscience.*

*Merci à toutes ces personnes d'avoir œuvré pour le bien de la collectivité, j'espère que vous garderez de bons souvenirs des services ainsi rendus à votre commune.*

*Puissent les nombreuses connaissances faites dans le cadre de votre activité communale embellir et enrichir votre avenir, c'est ce que je vous souhaite avec beaucoup de reconnaissance.*

*Quant à vous, Mesdames et Messieurs, qui vous engagez pour cette nouvelle législature, je forme mes vœux pour que votre activité soit couronnée de succès et de satisfactions.*

*Nous avons la chance, malgré quelques signes de faiblesse dans certains secteurs, d'avoir une économie qui se porte bien par comparaison aux pays qui nous entourent. L'Union Européenne vit des jours difficiles et la Suisse sera directement concernée si d'aventure cette situation devait perdurer. Ne nous réjouissons surtout pas des déboires de nos voisins car en matière de relations commerciales, rien n'est gravé dans le marbre. Dans un monde globalisé nous avons besoin de partenaires forts, capables d'acheter nos produits fabriqués par une des mains d'œuvre la plus chère au monde. Travaillons tous ensemble pour trouver des solutions aux problèmes actuels et futurs, en évitant un repli sur soi et un éloignement de la réalité. C'est dans ces conditions seulement que nous pourrons maintenir la qualité de vie qui nous est chère et offrir aux plus faibles le soutien nécessaire.*

*Puissent les habitants et les autorités du district de la Riviera - Pays-d'Enhaut se comprendre et vivre sereinement, pour le bien-être de chacun et tout spécialement aujourd'hui pour ceux de votre belle commune de Saint-Légier - La Chiésaz*

*A vous, nouvelles Autorités, j'exprime mes meilleurs vœux pour une très heureuse législature.*

*Je vous remercie de votre attention »*

### **Chœur des écoles**

Interprète une dernière prestation fort appréciée.

## 5. Allocution de M. le Syndic Alain Bovay

« Monsieur le Préfet, Mmes et MM. Les Conseillères et Conseillers, Mesdames, Messieurs, au sein du public ;

*Nous voici à quelques semaines d'un nouveau quinquennat! C'est toujours un honneur de partager de tels instants empreints de protocole et de tradition où l'émotion continue de nous animer à chaque fois !*

*L'exercice de la démocratie et l'élaboration de politiques publiques sont autant de raisons, Mesdames et Messieurs, qui motive votre municipalité à s'engager au service de St-Légier à poursuivre la défense de ses intérêts ici et au-delà et qui me permettront, je l'espère, de nous montrer digne de la confiance qui nous a été témoignée par la population.*

*Le 13 juin prochain, nous prendrons congé de Claude Schwab qui a souhaité ne pas renouveler après 5ans, un 2ème mandat.*

*Je garderai le privilège de l'éloge le moment venu d'adresser quelques mots au terme de notre prochain conseil communal à notre collègue qui va rejoindre l'organe délibérant.*

*Cependant, je me fais d'ores et déjà le porte-parole de la municipalité et des collaborateurs de l'administration communale pour lui témoigner nos chaleureux remerciements et notre reconnaissance pour son engagement au service de notre commune.*

*Il va falloir un temps d'adaptation pour nous habituer à son absence, car il ne fait aucun doute que Claude Schwab a pris une part active dans le collège municipal, que je qualifierai de « 5 années de vie commune! ».*

*Pour ma part, je vais continuer de côtoyer encore quelques temps Claude Schwab les mardis du Grand Conseil.*

*Les membres de la municipalité fraîchement élus se sont réunis le 9 mai pour se répartir les dicastères et délégations municipales.*

*Les municipalités du district se retrouveront le 22 juin pour la répartition des délégations intercommunales.*

*Hors mis ce dernier exercice, nous sommes donc prêts à entamer cette nouvelle législature et je peux ainsi vous faire part des décisions prises, à savoir que :*

**Antoinette Siffert** assurera les affaires sociales, l'accueil de jour - Sécurité ASR - les églises, ainsi que les forêts

Son suppléant : Gérald Gygli

**Thierry George** quant à lui sera en charge de travaux - service des espaces publics - développement durable - affaires culturelles.

Sa suppléante : Antoinette Siffert

**Gérald Gygli** garde lui les bâtiments et les domaines, les écoles

Son suppléant : Thierry Georges

**Dominique Epp**, se maintient à l'aménagement du territoire - transports publics - police des constructions, sociétés locales - sports

Son suppléant : le syndic

**En ce qui me concerne**, je suis en charge de la direction de l'Administration générale, la communication, les Finances - Services industriels y compris l'eau potable, le développement économique, et le tourisme.

*A la rentrée, la municipalité établira pour la 2<sup>ème</sup> fois son programme de législature qui vous sera présenté dans le courant de l'automne.*

*Il en ressortira les principaux enjeux de ces 5 prochaines années. A savoir :*

- *l'étude de rapprochement ou de fusion avec la commune de Blonay,*
- *la mise en œuvre du site stratégique de St-Légier qui présente un potentiel de 4'000 places de travail à terme pour la région,*
- *la réalisation du Plan Général d'Affectation en adéquation avec la loi sur l'Aménagement du Territoire (LAT),*
- *la réalisation de la Route des Boulingrins,*
- *la redynamisation du cœur du village,*
- *la traversée du village,*
- *réhabilitation de l'annexe de l'Auberge,*
- *la construction d'appartements à loyers abordables,*
- *la réalisation de nouvelles ressources en eau potable et la modernisation des conduites de transports, ainsi que le turbinage*

*Les projets ne manquent pas, mais nous devons composer avec un endettement contrôlé au taux d'intérêts historiquement bas et d'autre part, de veiller à rester un acteur de l'économie régionale par des investissements nécessaires à la qualité de vie de nos habitants, de maintenir la vie associative et de veiller au tissu social de notre commune.*

*Ces enjeux nous pouvons les tenir que si nous travaillons ensemble avec la conviction de l'intérêt commun.*

*Avec mes collègues de la municipalité et les collaborateurs communaux, je me réjouis de poursuivre notre action avec un conseil communal qui reste comme cette précédente législature, avisé et engagé pour le bien communautaire.*

*Pour atteindre nos objectifs, la municipalité travaillera dans le respect du conseil communal, dans le respect de toutes les conseillères et conseillers, dans le respect des rôles attribués par la loi.*

*Nous continuerons aussi dans le respect de tous les collaborateurs de notre commune. Nous le ferons à l'écoute de notre population.*

*Je vous remercie de votre engagement et tiens à exprimer le vœu que nous réussions ensemble, à relever les défis à venir !*

*L'installation des autorités communales est maintenant effective. J'aimerais remercier chacun d'entre vous pour l'intérêt que vous portez à cette fonction publique alors que vous renouveler votre engagement ou que c'est votre première assermentation.*

*Je vous remercie toutes et tous de votre engagement en faveur de la commune de St-Légier-La Chiésaz et de souhaiter à chacun de trouver ses marques.*

*Je remercie Monsieur le Pasteur pour ses aimables paroles, les chœurs des écoles sous la direction de MM. Wild et Bascinszky pour leur magnifique prestation, les collaborateurs communaux, ainsi que nos huissiers, MM. Jeanmonnod et Juvet (M. Juvet pour qui j'ai une pensée particulière, lui qui est atteint dans sa santé), pour l'organisation de cette manifestation.*

*Je profite encore de remercier Monsieur le Préfet pour sa brillante allocution et enfin un parcours jalonné de satisfactions et de succès pour notre nouvelle présidente du conseil communal. »*

*M. le Préfet remercie M. le Syndic Alain Bovay pour son allocution et lui souhaite succès et beaucoup de satisfaction dans l'exercice de cette nouvelle fonction à la tête de la commune.*

## 6. Elections

Il est passé maintenant à l'élection de la Présidente du conseil communal et de sa secrétaire. L'art. 10 de la loi sur les Communes précise que le conseil nomme chaque année dans son sein :

- a) un président,
- b) un ou deux vice-présidents,
- c) deux scrutateurs et deux suppléants.

Il nomme pour la durée de la législature sa secrétaire, laquelle peut être choisie en dehors du conseil.

Il constitue d'abord un bureau provisoire et prie Mme Céline Morier de bien vouloir exercer la fonction de secrétaire provisoire. Mme Rita Regamey et Messieurs Jean-luc Burgy et Jacques Chevaley officieront en qualité de scrutateurs provisoires. Ils prennent place face à l'assemblée.

Il passe à l'élection du président, il attend des candidatures.

**a) Président :** M. Alain Vionnet (PS), présente la candidature de Mme Dominique Gabrielle Pasche

Bulletins délivrés	:	57
Bulletins rentrés	:	57
Bulletins blancs	:	03
Bulletins nuls	:	00
Bulletins valables	:	54
Majorité absolue	:	29

**Mme Dominique Gabrielle Pasche est élue par 54 voix**

Il félicite chaleureusement Mme Dominique Gabrielle Pasche pour son élection à cette importante fonction et lui souhaite beaucoup de plaisir pour son année présidentielle.

Il procède à l'élection de la secrétaire du conseil.

L'art. 12 al. 2 de la loi sur les communes prescrit ceci : ne peuvent être simultanément président et secrétaire du conseil les conjoints, les partenaires enregistrés ou les personnes menant de fait une vie de couple, les parents ou alliés en ligne directe ascendante ou descendante, ainsi que les frères et sœurs. Cette disposition étant rappelée, il attend des propositions.

**b) Secrétaire :** Mme Michèle Petetin (UDI) présente Mme Céline Morier

Après une brève présentation du cursus et des aptitudes de la candidate,

M. Guy Marti (PLR) présente Mme Séverine Rotondo

M. le Préfet demande à Mme Dominique Gabrielle Pasche si elle peut certifier qu'elle n'a aucun lien de parenté avec Mme Céline Morier et Mme Séverine Rotondo

Mme Dominique Gabrielle Pasche le certifie.

Bulletins délivrés :	57
Bulletins rentrés :	57
Bulletins blancs :	01
Bulletins nuls :	00
Bulletins valables :	56
Majorité absolue :	29

**Mme Séverine Rotondo est élue par 30 voix**  
Mme Céline Morier obtient 26 voix

Il félicite Mme Séverine Rotondo pour son élection à cette fonction.

Sous la conduite de la Présidente, vous aurez tout à l'heure à compléter le bureau de votre conseil et à élire les commissions permanentes ainsi que les délégués du conseil dans les instances intercommunales.

Avant de se retirer, (accompagné de la municipalité) il donne la parole à la Présidente pour son allocution.

#### **7. Allocution de Mme la Présidente du conseil**

*« Monsieur le Préfet, Monsieur le Syndic, Messieurs les conseillers municipaux, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers, Monsieur le pasteur, Mesdames et Messieurs, Chers enfants.*

*Je commencerai par une pensée particulière pour notre ami Alain Leresche, aujourd'hui disparu, qui a eu cette idée saugrenue, il y a 4 ans, de me proposer d'occuper un siège de conseillère communale dans notre beau village. J'ai accepté tout d'abord par curiosité, puis certainement tout comme vous tous, je l'espère, de sacrifier un peu de mon temps libre à contribuer à l'intérêt général de notre collectivité ceci avec beaucoup de satisfaction. C'est pourquoi je tiens à vous remercier pour la confiance que vous venez de me témoigner.*

*La richesse de notre groupe est constituée par toutes vos compétences spécifiques et expériences de vie qui permettront à notre conseil d'être efficace et d'avancer d'une manière cohérente vers nos objectifs. Il est évident que je compte sur votre précieux soutien pour mener à bien ma nouvelle tâche, dans un esprit toujours constructif.*

*La cérémonie d'assermentation qui nous réunit est le moment idéal pour affirmer nos valeurs, celles qui légitiment notre organisation politique. Sommes-nous conscients de vivre dans une région hautement privilégiée, tant en stabilité politique qu'économique. Nous sommes ici parce que nous voulons maintenir cette quiétude et ce bonheur de vivre en sécurité tout en nous souciant du plus faible et du plus vulnérable.*

*La fonction de présidente représente ainsi une occasion exceptionnelle d'aller à la rencontre de la population de St-Légier- la Chiésaz et de prêter attention à celles et ceux qui n'ont pas toujours l'opportunité d'exprimer leurs préoccupations et leurs souhaits pour le futur de notre commune. C'est dans cet état d'esprit que j'envisage d'assumer cette fonction.*

*Merci de votre attention. »*

M. le Préfet remercie sincèrement Mme la Présidente de ses propos et lui souhaite une heureuse présidence. Il est temps de lui confier la direction des opérations. Il remercie chacun

de sa collaboration et adresse à tous les voeux les plus chaleureux pour une excellente législature.

Il souhaite à la belle commune de St-Légier - La Chiésaz un développement agréable et adapté aux souhaits de la population. A vous, Autorités d'agir dans ce sens, pour que la démocratie chère à la nation puisse faire preuve encore longtemps de sa toute-puissance incontestée.

Mme Dominique Gabrielle Pasche, le fauteuil présidentiel est à votre disposition.

M. le Préfet ainsi que la municipalité se retirent à 16h17.

## 8. Elections du bureau du conseil

Anne Morier demande à ce que la secrétaire qui vient d'être élue par le conseil entre en fonction immédiatement. Mme Séverine Rotondo prend le relais de Mme Céline Morier pour le reste de la séance.

### a) Premier Vice-président:

M. Yves Filippozzi (VO) présente Mme Marie-France Vouilloz Burnier  
M. Eric Rochat (PLR) présente M. Jacques Reymond

Eric Rochat, après une brève présentation de M. Reymond, met en évidence les déséquilibres que la concertation entre les partis politiques a introduits dans les propositions d'élections. Il argumente qu'en élisant 33 conseillers communaux PLR au conseil communal, la population votante de Saint-Légier a clairement exprimé son intention. Il affirme que le PLR devrait en bonne logique mathématique disposer de la moitié des sièges des commissions permanentes et d'une répartition correspondant à sa force politique au sein du bureau du conseil. Un poste ne pouvant pas être fractionné, les pourcentages sont alors approximatifs. Mais qu'il est cependant important que tous les partis en lice soient respectés, quelle que soit leur force.

Anne Morier demande à ce que le tournus prévu pour le bureau du conseil soit respecté, surtout qu'il n'a pas été remis en cause lors de la réunion des présidents de parti. S'il faut rééquilibrer la répartition des membres afin de respecter la proportionnelle, cela devrait se faire dans les commissions permanentes.

Bulletins délivrés	:	56
Bulletins rentrés	:	56
Bulletins blancs	:	02
Bulletins nuls	:	00
Bulletins valables	:	56
Majorité absolue	:	29

**M. Jacques Reymond est élu par 29 voix**

### b) Deuxième Vice-président: Mme Anne Morier (UDI) présente M. Jean-Luc Burgy

Bulletins délivrés	:	56
Bulletins rentrés	:	56
Bulletins blancs	:	05
Bulletins nuls	:	
Bulletins valables	:	56
Majorité absolue	:	29

**M. Jean-Luc Burgy est élu par 51 voix**

c) **Secrétaire suppléant(e):** M. Besson (PLR) présente Mme Sandrine Dozinel

Bulletins délivrés : 56  
 Bulletins rentrés : 56  
 Bulletins blancs : 13  
 Bulletins nuls : 01  
 Bulletins valables : 55  
 Majorité absolue : 28

**Mme Sandrine Dozinel est élue par 37 voix**

d) **Scrutateurs/trices:**

Mme Marie France Vouilloz Burnier (VO) présente  
 M. Pierre Alain Besson (PLR) présente

**M. Eric Bilard  
 M. Philippe Karlen**

**Cette proposition est acceptée.**

**Sont élus par acclamation.**

e) **Scrutateurs/trices suppléant(e)s :**

Mme Tomasina Maurer (PS) présente  
 Mme Anne Morier (UDI) présente

**Mme Rita Regamey  
 Mme Joëlle Mansourian**

**Cette proposition est acceptée.**

**Sont élus par acclamation**

f) **Huissiers:**

Messieurs Michel Jeanmonod et Bernard Juvet, déjà en place, continuent pour cette nouvelle législature.

## 9. **Nomination des délégués aux organismes intercommunaux**

a) **Au Conseil intercommunal Sécurité Riviera (ASR)**

2 délégué(e)s fixes :

M. Philippe Ducraux (PLR) présente

**M. Pierre-Alain Besson**

**Est élu par acclamation**

Mme Anne Morier (UDI) présente :

**Mme Céline Morier**

**Est élue par acclamation**

2 délégué(e)s variables:

M. Philippe Ducraux (PLR) présente

**M. Guy Marti**

**Est élu par acclamation**

M. Claude Schwab (PS) présente :

**M. Alain Vionnet**

**Est élu par acclamation**

**b) Au Conseil intercommunal de gestion (SIGE)**

2 délégué(e)s :

M. Philippe Ducraux (PLR) présente **M. Jacques Chevaley**  
Est élu par acclamation

M. Roland Rapin (VO) présente **M. Yves Filippozzi**  
Est élu par acclamation

2 suppléant(e)s :

M. Philippe Ducraux (PLR) présente **M. Guy Marti**  
Est élu par acclamation

M. Alain Vionnet (PS) présente **Mme Tommasina Maurer**  
Est élue par acclamation

**c) A la commission de gestion de la CIEHL**

2 délégué(e)s :

Mme Barbara Mali de Kerchove (VO) présente **M. Roland Rapin**  
Est élu par acclamation

M. Guy Marti (PLR) présente **Mme Pascale Joakim**  
Est élue par acclamation

2 suppléant(e)s :

M. Guy Marti (PLR) présente **M. Michel Mamin**  
Est élu par acclamation

M. Alain Vionnet (PS) présente **Mme Tommasina Maurer**  
Est élue par acclamation

**d) Au Fonds culturel Riviera**

1 délégué(e) :

M. Alain Vionnet (PS) présente **Mme Wanda Brauner Stern**  
Est élue par acclamation

1 suppléant(e) :

M. Pierre-Alain Besson (PLR) présente **Mme Isabelle Jolivat**  
Est élue par acclamation

**10. Nomination des commissions permanentes****a) Commission des finances :**

M. Philippe Ducraux (PLR) présente

M. Stéphane Jaquet  
M. Marc Chatelain  
M. Christophe Bonjour

M. Claude Schwab (PS) présente

M. Alain Vionnet

Mme Michèle Petetin (UDI) présente

Mme Anne Morier

Mme Marie-France Vouilloz Burnier (VO) présente

M. Roland Rapin  
Mme B. Mali de Kerchove**Les 7 candidats sont élus par acclamation****b) Commission de gestion :**

M. Guy Marti (PLR) présente

M. Michel Mamin  
M. Yannick Meylan  
M. Daniel Berner

M. Pierre Zapf (UDI) présente

Mme Marylène Brawand  
Mme Corine Andreutti

M. Alain Vionnet (PS) présente

M. Raphaël Eggs

M. Yves Filippozzi (VO) présente

Mme M.-F. Vouilloz Burnier

**Les 7 candidats sont élus par acclamation****c) Commission de recours, taxes, impôt et informatique :**

Mme Tommasina. Maurer (PS) présente

Mme Rita Regamey

M. Pierre-Alain. Besson (PLR) présente

M. Michel Aubert  
Mme Patrizia Sava

Mme Christine Rankovic (VO) présente

M. Roland Rapin

Mme Michèle Petetin (UDI) présente

M. Philippe Rickenbacher

**Les 5 candidats sont élus par acclamation****d) Conseil d'établissement :**

M. Guy Marti (PLR) présente

Mme Catalina Kohli

Mme Pauline Burnier (VO) présente

Mme Christine Rankovic

Bulletins délivrés : 55

Bulletins rentrés : 55

Bulletins blancs : 03

Bulletins nuls : 00

Bulletins valables : 55  
Majorité absolue : 28

**Mme Catalina Kohli est élue par 28 voix**  
Mme Christine Rankovic obtient 24 voix

e) **Fondation intercommunale pour l'accueil des enfants :**

Mme Anne Morier (UDI) présente

**Mme Michèle Petetin**

**Est élue par acclamation**

Mme la Présidente demande si quelqu'un désire s'exprimer avant de clore cette séance.

Madame Anne Morier propose à la commission des finances et à la commission de gestion de se concerter afin de fixer rapidement une date pour une première séance.

Elle annonce le terme de la partie officielle de ces installations et invite l'assemblée à participer à la partie récréative qui a lieu dans la salle des Mossettes.

La séance est levée à 17h23.

La présidente  
Gabrielle Pasche

La secrétaire  
Séverine Rotondo